



Mairie de La Brée Les Bains

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 18 septembre 2024

Convoqué le 12 septembre 2024 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick MONNEREAU, Le 1^{er} Adjoint.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2024	Unanimité
1	DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour OPE	Majorité
2	INTERCOMMUNALITÉ – Avis sur le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron	Unanimité
3	INTERCOMMUNALITÉ – CdC Oléron – Renouvellement de la Convention de mise à disposition personnel	Unanimité
4	INTERCOMMUNALITÉ – Communauté de communes de l'île d'Oléron - Présentation du rapport annuel 2023 de la Régie Oléron Déchets	Unanimité
5	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints municipaux	Majorité
6	PERSONNEL TERRITORIAL RH Modification du tableau des effectifs autorisés, création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie	Majorité

Décisions du Maire :

n°01-2024 Décision de céder à Monsieur François DENDIEVEL, sis 16 rue du Canal 17320 Marennes, le matériel pistolet d'armement BERETTA APX MIL/LE 9x19 INDIC. CHARGE. -2 CHARGEURS -3 INSERTS POIGNEE N° de Série A088927X au prix de 200 € (deux cents euros) et de confier la transaction et toutes les formalités administratives à l'armurerie TESTGUN sise 2 rue des Biches, 17250 Saint-Sulpice-d'Arnoult.

n°02-2024 Décision de procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée auprès de la société ESPACE TARDY sise 20 rue Marco Polo ZAC de belle aire 17440 AYTRÉ, pour un coût de 25 869,59 € HT, sur le budget annexe du camping Planginot.

Affiché le : 23 SEP. 2024



Le 1^{er} Adjoint,

Patrick MONNEREAU

Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.